



Bureau du 27 mars 2019

Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1 ^{er} vice-président), Francis Perreau (2 ^{ème} vice-président) Hugues Antoine, Patrice Béché, Patrick Duthu, René Kremer, David Michelin, Michel Pauset, Anne-Marie Terrand, Jean-Marie Faivret, Lionel Houée, René Kremer, Monique Ormancey, Nicolas Urbano
Excusés représentés :	Jean-Luc Becquet (pouvoir à Jacques Jacquenet) Pierre Gobbo (pouvoir à Anne-Marie Terrand))
Excusés :	Luc Baudry, Maurice Chevallier, Claude Vinot
Secrétaire de séance :	David Michelin
Assistaient à la réunion :	Gérard Demondion (Payeur départemental, receveur du SICECO), Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable cellule énergie)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 27 mars 2019 dans les locaux du SICECO.

Le Président ouvre la séance à 9h10.

Il remercie les membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.

1) Désignation du secrétaire de séance :

David Michelin est désigné comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 25 février dernier suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Actualités :

Le Président présente aux membres du Bureau les informations suivantes :

- **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes :**

Il est rappelé que des actions correctives seront engagées cette année en attendant le rapport définitif, notamment des modifications d'affectation de comptes et de traitement d'écarts, et la réflexion sur l'évolution de la stratégie du SICECO (début du travail en commun à ce sujet en fin de séance).

- **Commission Éclairage public de la FNCCR :**

C'est le Président du SICECO qui a été élu Président de cette commission.

- **Congrès de la FNCCR du 1^{er} au 3 octobre à Nice :**

La liste définitive est établie afin de permettre les inscriptions.

- **Annonce de 2 réunions régionales :**
S3REnR (raccordement Enr aux réseaux)
Rencontre Région/Ademe/SEML
- **Personnel :**
 - Arrivée de Denis BOURLIER en remplacement d'Anne-Laure PEREIRA le 1^{er} avril,
 - Recrutement de Florian BLANCHOT, technicien énergies renouvelables à compter du 11 mars pour une durée d'un an,
 - Démission de Jean-Charles Faivre, Conseiller en Energie Partagé (CEP) au 2 avril,
 - Recrutement en cours d'une assistante auprès du Responsable technique,
 - Arrivée d'un stagiaire vers Mathieu Julien de mai à septembre,
 - Demande de prolongation par Nathalie RONOT, à compter du 18 avril, de son congé de longue durée (en attente de la décision du Comité médical départemental du 11 avril).
- **Avancement des travaux pour le réseau de chaleur de Bligny sur Ouche :**
Les travaux ont débuté le 18 février; ils se poursuivront jusque fin août 2019.
La réception des travaux est prévue afin de permettre la mise en route du chauffage pour la saison de chauffe 2019-2020.
- **Fonctionnement des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) :**
Un guide destiné aux Maires et délégués des communes équipées va être diffusé.
- **Groupement d'achat d'électricité :**
Des gains sont constatés grâce au passage au Tarif ARENH.

4) Affaires Générales et Finances - Marchés :

a) **Groupement de commandes pour la mission de contrôle de concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz - données 2018**

Le Président propose aux membres du Bureau de renouveler le groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) relatif à la mission de contrôle de concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, afin de désigner un prestataire commun à la mission, comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises et qui aurait le SICECO pour coordonnateur.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans tant financier que technique, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SICECO à signer la convention, jointe en **annexe 1**, de groupement de commandes correspondante.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, vu les articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention de groupement de commandes correspondante entre le SICECO et le SDEY, le SICECO étant le coordonnateur de ce groupement.

b) Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité

En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Président expose aux membres du Bureau qu'il est possible de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Président informe qu'en l'absence de l'Assistante au Responsable du service Technique et d'une Assistante technique du secteur géographique « D », il est nécessaire de palier à l'augmentation de la charge de travail des 4 Assistantes techniques.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du Bureau de recruter un agent dans les conditions suivantes :

- Le poste est à temps complet, il est équivalent à la catégorie C et correspond au cadre d'emplois des adjoints administratifs;
- Il sera pourvu par un agent contractuel de droit public fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53;
- L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de recruter un agent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

c) Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité

En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Président expose aux membres du Bureau qu'il est possible de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Président informe qu'en raison de l'augmentation des demandes des communes pour la réalisation de pré diagnostics énergétiques de leur patrimoine, il est nécessaire de palier à l'augmentation de la charge de travail.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du Bureau de recruter un agent dans les conditions suivantes :

- Le poste est à temps complet, il est équivalent à la catégorie B et correspond au cadre d'emplois des techniciens;
- Il sera pourvu par un agent contractuel de droit public fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53;
- L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° ,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de recruter un agent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, d'inscrire au budget 2019, les crédits correspondants et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

d) Adhésion à l'association Alterre Bourgogne Franche-Comté

Le Président informe les membres du Bureau qu'Alterre Bourgogne Franche-Comté, association loi 1901, est l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable.

Cette association a des objectifs qui sont l'amélioration de la connaissance et de la prise de conscience, la construction d'une culture commune, la mise en pratique du développement soutenable, la détection et la compréhension des enjeux de demain ; et des engagements qui sont de favoriser le dialogue partenarial en adoptant des démarches de co-construction avec les acteurs de demain, fournir des informations fiables et impartiales, travailler dans le sens d'une transmission entre les acteurs institutionnels et les acteurs de terrain et assurer une transversalité dans l'étendue des sujets traités.

Le Président propose l'adhésion à l'association dont les actions intéressent le SICECO pour soutenir un projet d'intérêt général sur le territoire bourguignon Franc-comtois, de participer à l'assemblée générale annuelle et de co-construire les projets en cours et à venir, de pouvoir s'engager au sein du Conseil d'Administration ou du Bureau afin de contribuer de manière concrète aux orientations stratégiques de l'agence et bénéficier d'un panel large de services réservés aux membres d'Alterre Bourgogne Franche-Comté.

Le Président suggère cette adhésion pour un an dans l'attente de l'analyse des données livrables et des résultats apportés par l'Association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à adhérer à l'association Alterre Bourgogne Franche-Comté pour une première année, afin d'analyser les données livrables et résultats apportés par l'Association, et à signer les pièces comptables correspondantes.

5) Affaires Techniques :

a) Travaux de renforcement du réseau électrique et travaux de résorption de fils nus - Programmation complémentaire 2019

Le Président rappelle que par délibération du 28 novembre 2018 le bureau du SICECO a validé des listes de travaux de renforcements du réseau électrique et de résorption des fils nus pour inscription sur les programmes de travaux 2019.

Suite à la communication des enveloppes définitives attribuées par le FACE au département de la Côte d'Or, à l'affectation intégrale de cette enveloppe au SICECO par le Conseil départemental de la Côte d'Or, ainsi que des informations techniques plus précises concernant certains dossiers, un ajustement des listes initiales doit être effectué avec l'inscription de 9 nouveaux dossiers de renforcement et 2 dossiers fils nus.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider la liste jointe en **annexe 2** de projet de complément de programmation 2019 et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

b) Travaux d'électrification rurale - Programmation 2019 - Tranches A/B, C, S et S' du FACE

Le Président rappelle que, par délibération du 28 novembre 2018, le bureau du SICECO a établi une pré-programmation des travaux d'électrification relevant du programme FACE afin d'être transmise au Conseil Départemental de Côte d'Or en vue de la répartition de la dotation départementale entre le SICECO et Dijon Métropole.

Suite à la communication de l'enveloppe 2019 définitive attribuée par le FACE au département de la Côte d'Or (diminution de 2% par rapport à 2018), à l'affectation intégrale de cette enveloppe au SICECO par le département de la Côte d'Or ainsi que des informations techniques plus précises concernant certains dossiers, un ajustement des listes initiales doit être effectué.

La liste détaillée modifiée des travaux proposés est jointe en **annexe 3**.

Les opérations se répartissent ainsi :

Financement	Nombre de dossiers	Montant des travaux (en K€ TTC)	Montant des enveloppes 2019 (en K€)
Face A/B (Travaux de renforcement du réseau basse tension)	36	1 100	733
Face A/B (Travaux d'extension de réseaux électriques)	12	366	183
Face C (Dissimulation)	10	604	302
Face S (Travaux de sécurisation tendant à éradiquer les conducteurs aériens en fils nus à basse tension)	16	335	223
Face S' (Complément de la tranche S à utiliser en priorité pour résorber les conducteurs aériens en fils nus de faible section à basse tension)	7	180	120

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à soumettre la liste de travaux au Conseil Départemental de la Côte d'Or, en vue de l'attribution de la dotation FACE 2019 au SICECO, et à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

c) Désignation d'un médiateur pour les litiges concernant les Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que des bornes de recharge pour les véhicules électriques ont été installées sur le territoire du département de la Côte d'Or.

Il informe que, des consommateurs peuvent faire une réclamation pour un problème survenu à l'occasion de la recharge de leur véhicule dans une station de recharge, quelle que soit la nature du problème : modalité d'utilisation ou dysfonctionnement de la borne ou du point de charge, paiement de la recharge, etc.).

En première instance, ces réclamations sont traitées par le SICECO, mais la réglementation relative à la protection des consommateurs impose de prendre également l'attache d'un médiateur de la consommation, pour les cas de consommateurs qui resteraient insatisfaits de la réponse apportée par le SICECO.

Ce médiateur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder des aptitudes dans le domaine de la médiation ainsi que de bonnes connaissances juridiques ;
- être nommé pour une durée minimale de trois années ;
- être rémunéré sans considération du résultat de la médiation ;
- ne pas être en situation de conflit d'intérêts et le cas échéant le signaler.

Le Président informe les membres du Bureau que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et l'Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electrique des Véhicules (l'AFIREV) ont signé une convention cadre avec le CM2C (Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice) le 21 juin 2018.

Elle est proposée et recommandée aux adhérents de la FNCCR afin de se rattacher au dispositif de médiation de la consommation pour les "litiges consommation" afférents à l'usage des IRVE.

Chaque exploitant d'IRVE adhérent à la FNCCR peut adhérer pour 3 ans.

Le SICECO doit s'acquitter d'un tarif d'adhésion pour 3 ans de 120 € et ensuite, en cas de médiation, des tarifs de traitement des dossiers, soit de médiation en ligne pour 30 €/dossier, soit de médiation en présentiel pour 70 €/dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention avec CM2C et les pièces comptables correspondantes.

d) Régulation d'une erreur de commande - travaux de renforcement de Bessey en Chaume (dossier ER/379/A°

Le Président informe les membres du Bureau qu'en 2018, après la réalisation des travaux de renforcement du réseau BTA poste « Clavoillon » et rue du Frêne poste « Bessey » sur la commune de BESSEY EN CHAUME et, suite à la réception du décompte définitif de l'entreprise SOBECA, il est apparu que, suite à une erreur dans les fichiers de calcul des quantités, la fourniture et la pose du câble torsadé et la dépose de 4 poteaux n'ont pas été commandés (rapport détaillé joint en **annexe 4**).

L'entreprise, à réception de la commande de travaux (17 810.90 € HT), n'a pas non plus détecté l'erreur, et a pourtant bien commandé et mis en œuvre les câbles.

Compte tenu du fait que ce chantier est inscrit sur un programme financé par le FACE, pour lequel il est nécessaire d'avoir une correspondance exacte entre les éléments comptables et les travaux effectivement réalisés, et pour lequel par ailleurs une aide de 80% est attribuée, y compris sur la partie complémentaire, le président propose de régulariser cette erreur par une commande hors marché des prestations manquantes pour un montant de 1 964.02 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à régulariser cette erreur en effectuant une commande à l'entreprise SOBECA pour les articles manquants hors marché de travaux en cours.

6) Stratégie du SICECO :

Les Membres du Bureau sont invités à s'exprimer sur l'évolution des activités du SICECO.
Un débat s'engage (synthèse de la réflexion en **annexe 5**)

7) Agenda :

- **Réunions de CLE** : du 29 mars au 19 avril
- **Lundi 1^{er} avril - 14h00** : Comité technique SEML Côte d'Or Energies
- **Mardi 9 avril - 10h00** : CA SEML Côte d'Or Energies
- **Mardi 24 avril - 9h00** : Commission Réseaux électriques
- **Lundi 29 avril - 9h00** : Commission Équipements Électriques Communaux
- **Mardi 30 avril - 8h30** : Réunion de Bureau
- **Mercredi 15 mai - 14h00** : Séminaire « Stratégie SICECO »
- **Mardi 28 mai - 9h00** : Commission Affaires générales
- **Lundi 3 juin - 9h00** : Commission Énergies
- **Jeudi 13 juin - 9h00** : Réunion du Bureau
- **Mardi 2 juillet - 10h00** : CCSPL
- **Mercredi 26 juin - 17h00** : Assemblée générale (Somberton)
- **Jeudi 12 et vendredi 13 décembre** : Cité 21

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 12h30.